

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 15 FEVRIER 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs. Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Laure FAUDEMÉR
- Mme Béatrice BADETS
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS
- Mme Nicole COUTANT
- M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CHAMBRE FUNERAIRE DE DAX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REVISION TARIFAIRE POUR 2019

La société OGF et la ville de Dax ont conclu une convention de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire de la ville de Dax en date du 09 février 2017.

La société OGF a sollicité par courrier électronique, envoyé le 04 décembre 2018, une révision du montant de ses prestations conformément aux dispositions de l'article 5-V de la convention.

Cet article prévoit que les tarifs du délégataire sont révisés à la demande du délégataire à la date anniversaire de la convention, après approbation préalable des nouveaux tarifs par le conseil municipal.

A l'appui de sa demande de révision des tarifs, la société OGF fournit la nouvelle grille tarifaire de la chambre funéraire ainsi que les justificatifs nécessaires, à savoir les évolutions de l'indice INSEE relatif aux services funéraires retenu pour la formule de variation des tarifs de l'article 5-V de la convention de délégation de service public.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

La variation des tarifs applicables après délibération est de 2,18 % par rapport aux tarifs antérieurs.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la révision tarifaire applicable au 21 février 2019 pour la chambre funéraire de Dax, conformément au document annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190221-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Février 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».